

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. AYACHE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir BICHOT) - M. BOURGUIGNAT (pouvoir MME ERSCHENS)
Membres absents : Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

SDAT/SDAT'Entreprise - collecteurs de textiles, linge de maison et chaussures au sein des services - Convention à signer entre la SDAT, la Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon

Madame Tenenbaum, au nom de la commission solidarité, citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), de par ses fonctions d'entraide auprès de publics en grandes difficultés, gère plusieurs structures dont Sdat'Entreprise. Cette dernière regroupe plusieurs chantiers d'insertion d'utilité sociale dont la Vêtementerie 21.

Vêtementerie 21, Atelier de Chantier d'Insertion (ACI), est une structure d'insertion par l'activité économique dont la finalité est la requalification sociale, la mobilisation professionnelle, la définition et la mise en œuvre de parcours professionnels pour des personnes jusqu'alors bénéficiaires des minima sociaux.

L'activité Vêtementerie 21, se décompose en plusieurs phases : la collecte, le tri, le recyclage et la vente au sein de deux magasins de prêt-à-porter de deuxième main.

Sdat'Entreprise est donc amenée à collecter des vêtements, des chaussures, de la maroquinerie et du linge de maison ou d'ameublement auprès de particuliers via des collecteurs textiles installés sur l'espace public.

Face à de nombreux pillages de ses collecteurs, la SDAT souhaite les déployer à titre gratuit au sein même des entreprises, des établissements publics et des collectivités à destination des salariés. La pose et l'entretien des collecteurs sont à la charge de la SDAT ainsi que le ramassage des vêtements. Une étude sur la faisabilité en fonction de la configuration des locaux est assurée au préalable pour chaque site ciblé.

La présente convention proposée formalise la coopération entre la SDAT et plus particulièrement Sdat'Entreprise, la Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon et son CCAS. Dans un premier temps, un collecteur serait déposé au rez-de-jardin du site rue de l'Hôpital. Selon les résultats de cette première expérience, d'autres points de collecte pourront être mis en œuvre, par avenant.

Accepter l'implantation de ces collecteurs au sein des services contribue au maintien de 25 postes de travail en insertion et 3 postes permanents d'encadrement. Par ailleurs, cette formule nouvelle en matière de collecte peut faciliter et donc stimuler la démarche de don auprès des agents territoriaux.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention multipartenariale annexé à la présente délibération, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ